

2021

RAPPORT D'ACTIVITE

C.M.P.P.

CENTRE-MEDICO-PSYCHO- PEDAGOGIQUE DE LA CREUSE

Etablissement géré par :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse
16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET

siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14

www.lespep23.org



Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion
GECKOS.

Sommaire

A.	Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse	3
A.1	Contexte réglementaire	3
A.2	Rapports d'analyse et évolutions attendues.....	6
B.	Activité de l'année 2021	7
B.1	La file active.....	7
B.2	Le nombre de séances / le nombre d'actes	8
B.3	La nature des actes.....	10
C.	Description des enfants présents au 31 décembre 2020.....	11
C.1	Répartition des enfants selon le sexe et l'âge.....	12
C.2	Répartition des enfants selon le diagnostic	12
C.3	Enfants présents avec un dossier MDPH.....	15
D.	Caractéristiques des enfants entrés en 2021	16
D.1	Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte	16
D.2	Mode de scolarisation.....	16
D.3	Domiciliation et trajets	17
E.	Procédure d'accueil des enfants entrés en 2021	17
E.1	La procédure d'accueil.....	17
E.2	Les délais d'attente à l'accueil.....	19
F.	Enfants sortis et fluidité des parcours	21
F.1	Enfants sortis dans l'année.....	21
F.2	Fluidité des parcours à la sortie.....	22
G.	Ressources humaines internes	23
G.1	Le plateau technique	23
G.2	La formation continue en 2021.....	25
G.3	Le travail institutionnel	25
H.	Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population	31
I.	Compte-rendu d'exécution budgétaire	33

ANNEXES

A. Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

A.1 Contexte réglementaire

A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

« Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.

Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La référence à « l'inadaptation » rend compte de la perception essentiellement déféctologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficacité, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.

Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
- Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
- Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).

- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

« Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation

de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.

Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrique.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
 2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
 3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
 4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
 5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 à R 311-37 du CASF) ;
 6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311-6 et D 311-3 à D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
 7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).
- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.

- **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif a la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**

Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité... »

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.

Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire.

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**

Elle a comme objectif « *de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins* ».

Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

Rapport du CREA "Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine" (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine (novembre 2019) :

⇒ L'intention : dynamique **forte** et à **court terme** d'évolution **profonde** de l'offre des CMPP ;

- ⇒ Les principes directeurs : visée **inclusive** des accompagnements, approche **populationnelle** et **technicité** des interventions, coopération **locale** et **forte intégration** des services ;
- ⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en **conformité aux RBPP**, **repositionnement** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'**Education Nationale**.

Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

B. Activité de l'année 2021

B.1 La file active

"La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année".

File active de l'année 2021 : 516 enfants

L'ensemble des chiffres liés au volume de l'activité : file active, nombre de séances et nombre d'actes, montrent la stagnation de l'activité à hauteur de 2020, année singulière du fait du contexte de crise sanitaire.

Si, par hypothèse, on peut penser que cet état des lieux 2021 résulte là encore des suites et effets à moyens termes de ce contexte de crise, il convient d'exercer toutefois une vigilance pour en cerner avec précisions les explications et facteurs d'influence exogènes (effets à moyen termes de la crise sanitaire) ou endogènes (modalités de fonctionnement interne et mouvement de transformation de l'offre) et pour identifier les leviers en soutien d'un mouvement de reprise à la hausse de l'activité dès 2022.

En 2020, la file active globale est répartie de la manière suivante sur les différents sites :

- ↪ Guéret : 302 enfants
- ↪ Aubusson : 111 enfants
- ↪ La Souterraine : 103 enfants



Parmi les enfants de la file active 2021 :

- ↳ **271 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire en 2021** : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.
- ↳ **329 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement en 2021** : la phase de traitement est déclenchée dès la 1ère intervention faite dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

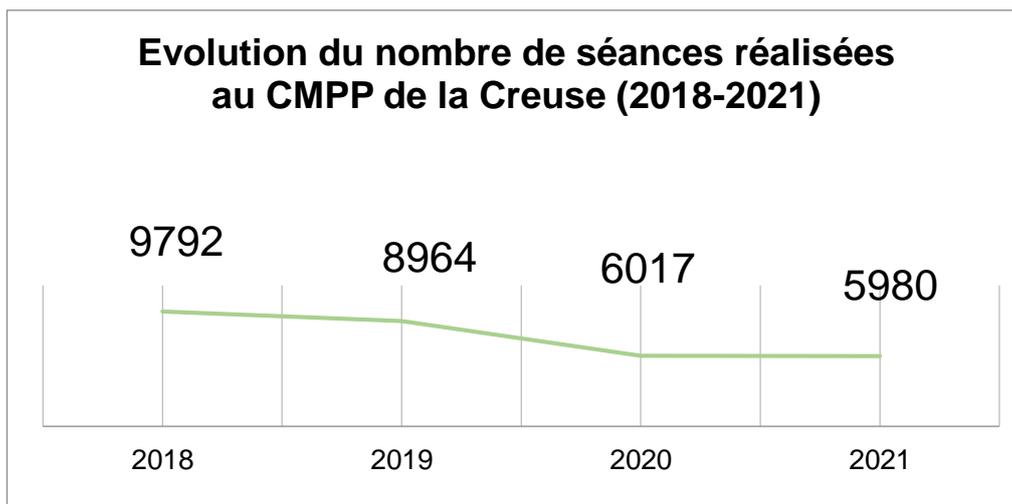
B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

↳ Le nombre de séances

Le terme de "séance" s'entend ici comme le "déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule séance, le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe. [...] Le mineur examiné au cours de la séance peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre¹.

En 2021 : 5980 séances réalisées

¹ Définition, selon Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964 Fonctionnement général et financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques



On enregistre une baisse de 37 séances par rapport à 2020.

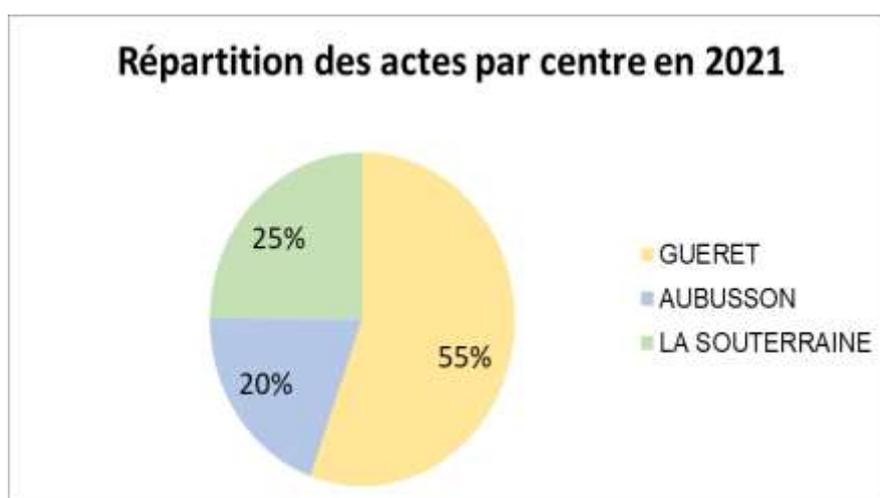
Au cours d'une séance plusieurs actes peuvent avoir lieu.

↳ Le nombre d'actes

Les actes comprennent les "entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant²."

En 2021 : 6 465 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.

La répartition des actes sur l'ensemble des sites est la suivante :



² Définition, selon CNSA- DGCS – Nomenclature du rapport d'activité des CMPP – Janvier 2016

B.3 La nature des actes

La nature des actes proposés est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**

Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les thérapeutes échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

En 2021 : 503 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées.

↳ Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

- **Prises en charge individuelles :**
 - ⇒ Prise en charge psychologique ;
 - ⇒ Prise en charge en psychomotricité ;
 - ⇒ Prise en charge orthophonique ;
 - ⇒ Prise en charge psychopédagogique.
- **Prises en charge « en groupe » :**
 - ⇒ Groupe Contes créatif ;
 - ⇒ Groupe Conte ;
 - ⇒ Groupe Corps et Création ;
 - ⇒ Groupe duo orthophonie ;
 - ⇒ Groupe Ecriture ;
 - ⇒ Groupe Improvisation théâtre ;
 - ⇒ Groupe Lecture ;
 - ⇒ Groupe Mathématiques ;
 - ⇒ Groupe Orientation langagière ;
 - ⇒ Groupe Passerelle ;
 - ⇒ Groupe RPP ;
 - ⇒ Groupe psychothérapique.
- **Prises en charge à destination des parents / parents-enfants :**
 - ⇒ Thérapie Familiale ;
 - ⇒ Guidance Parentale.

↳ Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient sa volonté d'ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant :

- ✓ **Près de 1200 contacts avec les partenaires extérieurs.**

Il s'agit là de l'ensemble des contacts auprès des intervenants extérieurs :

- Milieu scolaire (Médecin scolaire, Enseignants, RASED...);
- Milieu social (UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet...);
- Etablissements médico-sociaux et sanitaires (CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD...);
- Centres hospitaliers et centres de référence (CH Guéret, HME, CRTLA...);
- Praticiens libéraux (médecins, orthophonistes libéraux...);
- Etc...

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret a permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

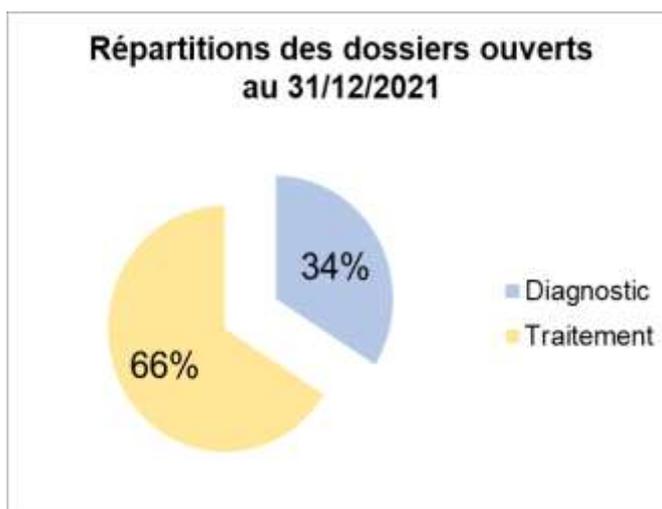
↳ **Les actes réalisés hors les murs**

En 2021 : 255 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.

C. Description des enfants présents au 31 décembre 2021

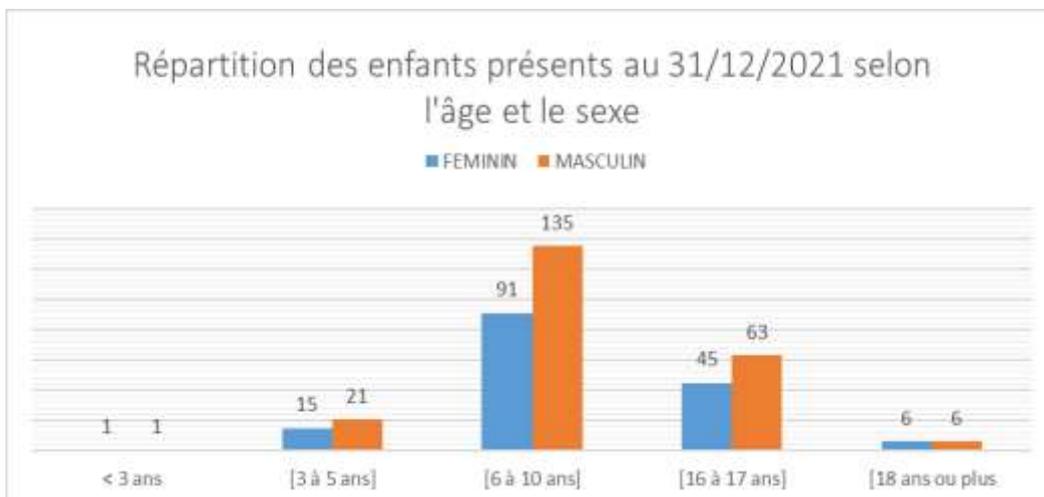
383 enfants ont un dossier ouvert dont :

- ↳ **130 enfants** avec un diagnostic en cours
- ↳ **253 enfants** avec un traitement en cours



C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge

La répartition des enfants selon le sexe et l'âge à partir des enfants dont le dossier est ouvert au 31/12/2021, soit 384 enfants.



- ⇒ On note que la tranche d'âge 6 à 10 ans représente près de 59% des enfants accueillis.
- ⇒ L'âge moyen des enfants présents en 2021 est de **9 ans** (10 ans en 2020).
- ⇒ **Près de 58.9% des enfants** accueillis sont **des garçons**.

C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic

- ❖ Répartition des enfants présents au 31/12/2021 (380) ayant un diagnostic selon la CIM 10

Les troubles du comportement et troubles émotionnels de l'enfance et de l'adolescence, font partie des indications qui émergent et se multiplient ces derniers mois.

Ces situations sont extrêmement complexes au niveau psychopathologique (question de la structuration des troubles de la personnalité, d'entrée dans des troubles mentaux : psychopathies, schizophrénie...) et s'intriquent avec des milieux familiaux très carencés au niveau socio-éducatif et affectif (propre au tissu creusois) pour des enfants et adolescents ayant des parcours émaillés de ruptures entravant les liens d'attachement. Les parents peuvent eux-mêmes être atteints de troubles mentaux avérés.

Les symptômes sont bruyants et peuvent mettre le jeune en danger (troubles du comportement avec hétéro agressivité, violence, scarification, idées suicidaires...) souvent chez de jeunes garçons préadolescents.

L'accueil sur le CMPP interroge. En effet, le dispositif n'est pas adapté de fait de l'inexistence de réponses adaptées en son sein (accueil en groupe avec accueil souple, accueil en urgence...).

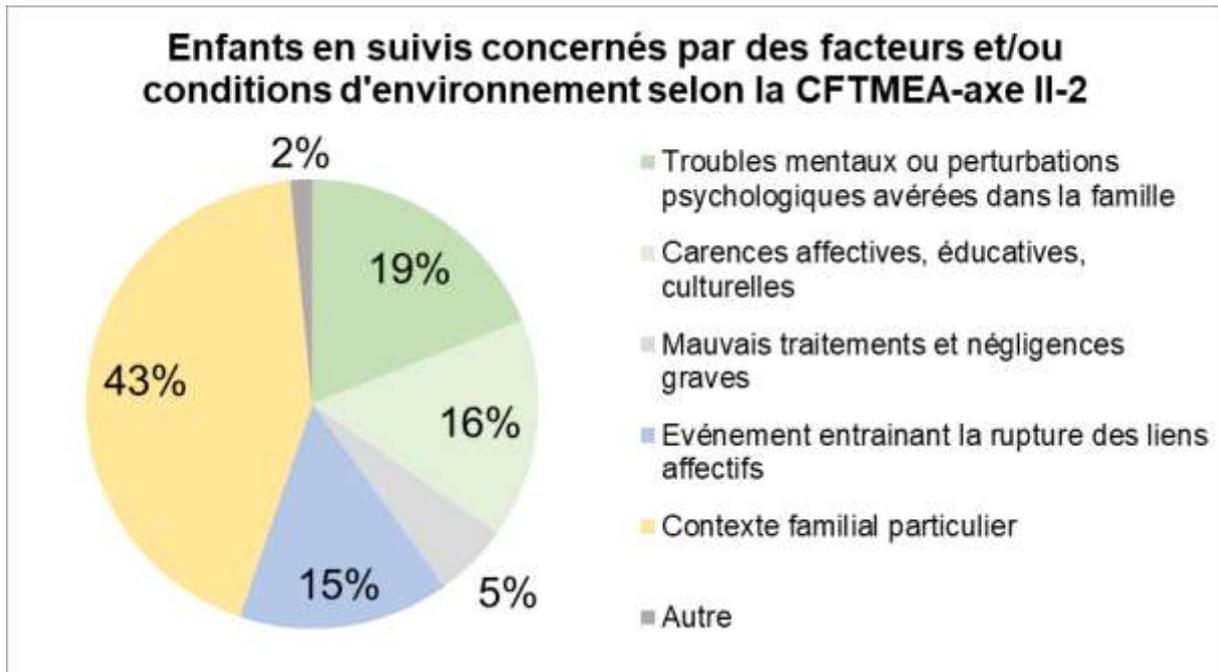
Malgré tout une réflexion pourrait être engagée autour du partenariat avec l'ASE, les MECS pour l'accueil de ces jeunes.

Le fonctionnement du secteur de pédopsychiatrie fragilisé par l'absence de médecin référent (fonctionnement avec des temps très partiels de médecins pédopsychiatres du Centre Hospitalier Esquirol dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire) a certainement contribué au glissement de ces pathologies vers le CMPP. Nous en avons encore échangé avec la DD23 (Mr Aupetit) et l'ARS Bordeaux en mars dernier.

Une réflexion avec le secteur sanitaire sera initiée avec le directeur du C.H. Esquirol, le C.H. de la Valette et le chef de pôle de pédopsychiatrie d'Esquirol (Professeur Olliac) en fin de mois d'avril. L'objectif serait d'élargir le principe de notre C.T.I. (Commission Technique des Inscriptions) avec la participation du secteur sanitaire afin de réfléchir sur l'orientation des situations de façon commune en facilitant la fluidité du parcours en évitant ruptures et errances et en diminuant les délais d'attente.

❖ Les facteurs et conditions d'environnement selon la classification CFTMEA axe II- 2

L'analyse est ici portée sur les enfants en cours de traitement au CMPP. Parmi eux, 49% sont concernés par au moins un facteur d'environnement.



La majorité des facteurs et conditions d'environnement retenus concernent des enfants avec un contexte familial particulier : enfants de parents séparés ou issus d'un milieu social défavorisé.

Par ailleurs, 16% des enfants suivis sont concernés par une rupture des liens affectifs. Il s'agit d'enfants placés (assistant(e) familial(e), lieu de vie, CDEF, MECS).

Il est de plus à noter la présence à hauteur de 5% d'enfants ayant subi de mauvais traitements ou négligences graves.

C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

Au 31/12/2021, on recense **44 enfants, représentant 11.46 % des enfants avec un dossier ouvert**, avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.

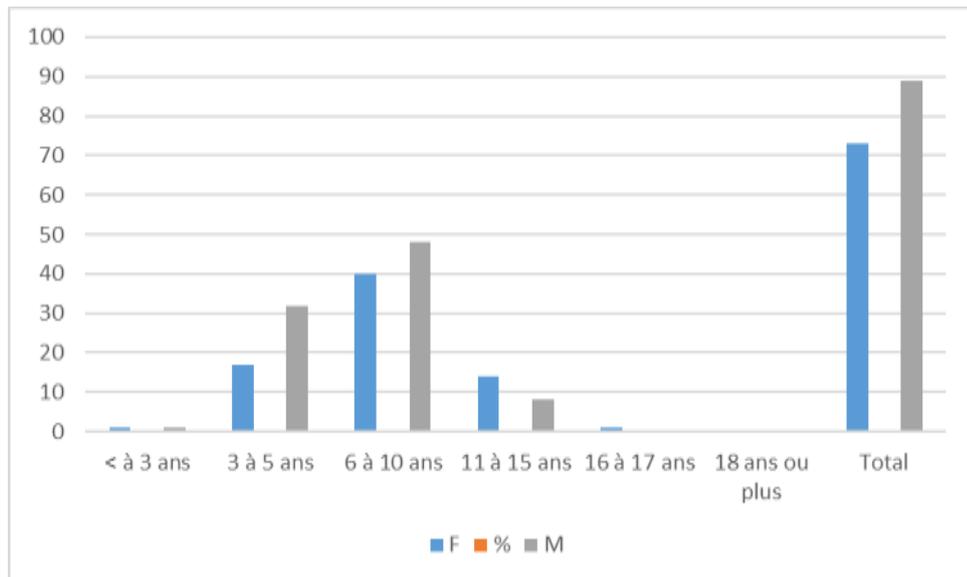
Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager du temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons cependant qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

D. Caractéristiques des enfants entrés en 2021

⇒ 161 enfants et adolescents sont entrés au cours de l'année 2021.

D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte



D.2 Mode de scolarisation

❖ Scolarisation

Parmi les enfants entrés dans l'année 2021, 96.9 % d'entre eux bénéficient d'une scolarisation ordinaire³ tandis que 0.6 % seulement d'une scolarisation en ULIS.

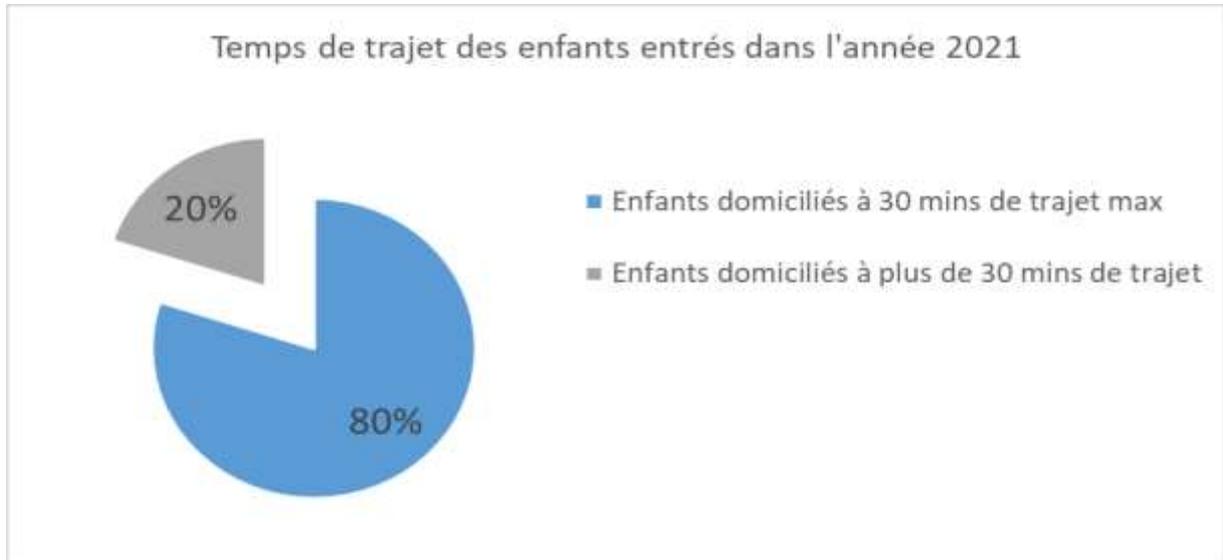
❖ Participation aux Equipes éducatives ou Equipes de Suivi de scolarisation

En 2021, le CMPP a participé à 38 équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation.

³ Pas de données disponibles sur le nombre d'enfant bénéficiant d'une AVS

D.3 Domiciliation et trajets

Temps de trajet des enfants entrés dans l'année 2021 :



L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson- La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajet école-CMPP.

Domiciliation des enfants

Parmi les enfants entrés dans l'année (6 enfants), 3.70 % d'entre eux sont domiciliés dans un autre département et/ou autre région.

Cette observation s'explique principalement par le fait que le site de la Souterraine accueille des enfants domiciliés en Haute-Vienne.

E.Procédure d'accueil des enfants entrés en 2021

E.1 La procédure d'accueil

- **L'origine de la demande**

Globalement, il n'y a pas de variation importante en ce qui concerne l'origine de la demande.

- **La procédure d'accueil**

La procédure d'accueil au CMPP de la Creuse est la suivante :

Inscription :

- ✓ A l'inscription, une fiche est remplie par les familles.

Phase de diagnostic :

- ✓ Un rendez-vous avec l'assistante sociale permet d'affiner les connaissances de l'environnement de l'enfant.
- ✓ CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription CMPP ou en réorientant.

Dans la suite soit:

- Orientation vers une consultation médicale externe spécialisée ;
 - Bilans multidisciplinaires ;
 - Bilans auprès des différents professionnels du CMPP ;
 - Consultation médicale ;
 - Engagement partiel de soins ;
 - Etc...
- ✓ Après mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions de prise en charge, si nécessaire, qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

Au cours de la phase diagnostic et avant la synthèse une consultation avec un médecin pédopsychiatre a obligatoirement lieu.

Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil - règlement de fonctionnement - Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) - l'avenant au DIPC, qui est complété avec la famille à l'issue de la synthèse, lors du compte-rendu, et qui fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP (projet personnalisé).

Il est à noter l'existence d'une procédure d'accueil spécifique pour les enfants inscrits à l'issue d'un suivi CAMSP. Celle-ci a pour objectif de fluidifier le parcours de soins de l'enfant.

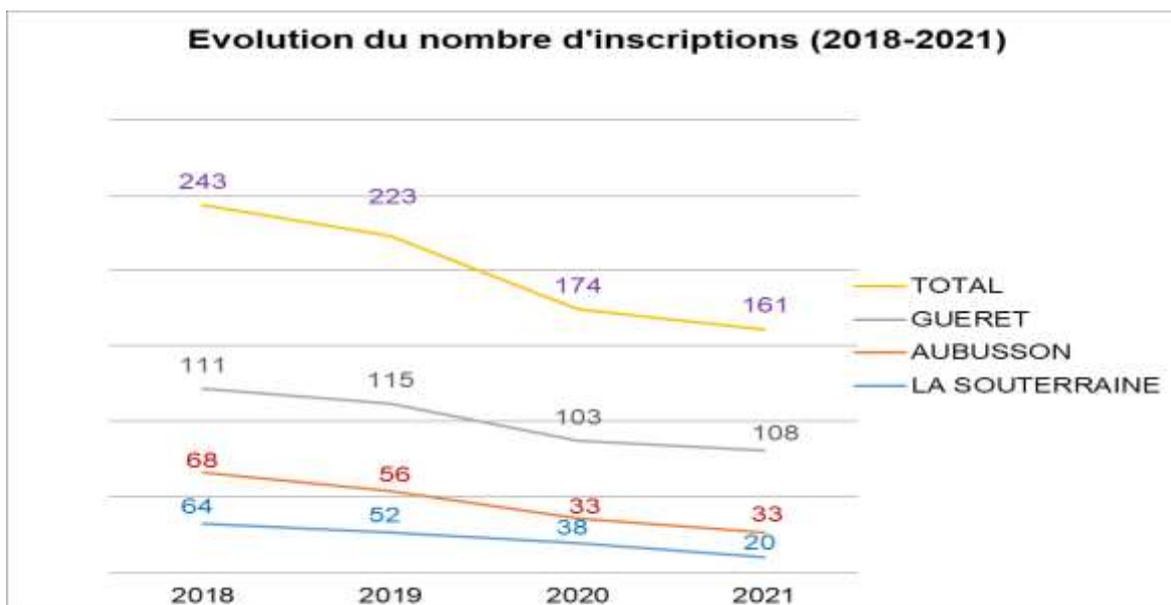
Au-delà de cette procédure spécifique, a été créé fin 2020 le "groupe passerelle" qui a vocation à assurer une transition pour l'enfant, en termes de contenu, de progression vers de nouvelles modalités d'accompagnement et à éviter l'absence de réactivité dans les réponses.

Le groupe est animé par une ergothérapeute et une éducatrice de jeunes enfants, lesquelles interviennent sur les deux établissements ; ce qui constitue un facteur d'apaisement pour les enfants et leurs familles lorsqu'ils ont à s'approprier un nouvel espace de soins et d'accompagnement.

o **Les inscriptions**

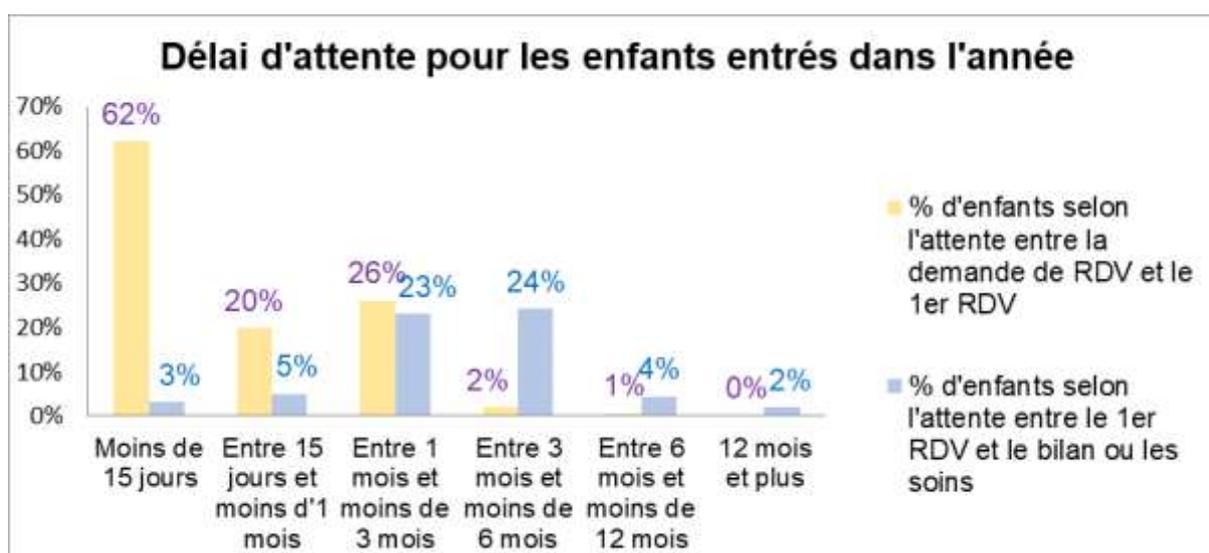
En 2021, on recense **161 inscriptions au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites :

- **Guéret : 108 inscriptions**
- **Aubusson : 33 inscriptions**
- **La Souterraine : 20 inscriptions**



E.2 Les délais d'attente à l'accueil

❖ Les délais d'attente



Le délai d'attente pour obtenir le 1^{er} rendez-vous est relativement court. Dans plus de 98% des cas, le 1^{er} rendez-vous sera proposé moins de 3 mois après la demande.

A préciser cependant, que le premier rendez-vous correspond ici au rendez-vous avec l'assistante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.

Après le rendez-vous avec l'assistante sociale, la consultation médicale est programmée dans les semaines suivantes.

Cependant, les délais d'attente sont plus longs ensuite :

- ↳ Pour débiter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- ↳ Pour débiter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Constats : Persistance des longs délais d'attente précisés ces dernières années.

Les ressources humaines actuelles ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnables.

En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :

- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS...) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale (chaque parent est reçu séparément) ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

Dans ce contexte, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter, à compter d'octobre 2020, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente.

La CTI vise les objectifs suivants :

- **Garantir la validation par la direction technique de toute décision concernant le parcours de soins et d'accompagnement, y compris dans la phase d'inscription ;**
- **Traiter les délais d'attente en augmentant la capacité de réactivité des équipes suite à la demande d'inscription ;**
- **Adapter la réponse, y compris dans la phase diagnostique, aux besoins des enfants et de leurs familles, d'où des réorientations possibles vers le CMPP et inversement ;**
- **Introduire de la souplesse dans la phase diagnostique, par exemple : priorisation des examens, mise en place partielle de soins, bilans initiaux ou complémentaires en amont de la consultation médicale, consultations conjointes, etc...**

F. Enfants sortis et fluidité des parcours

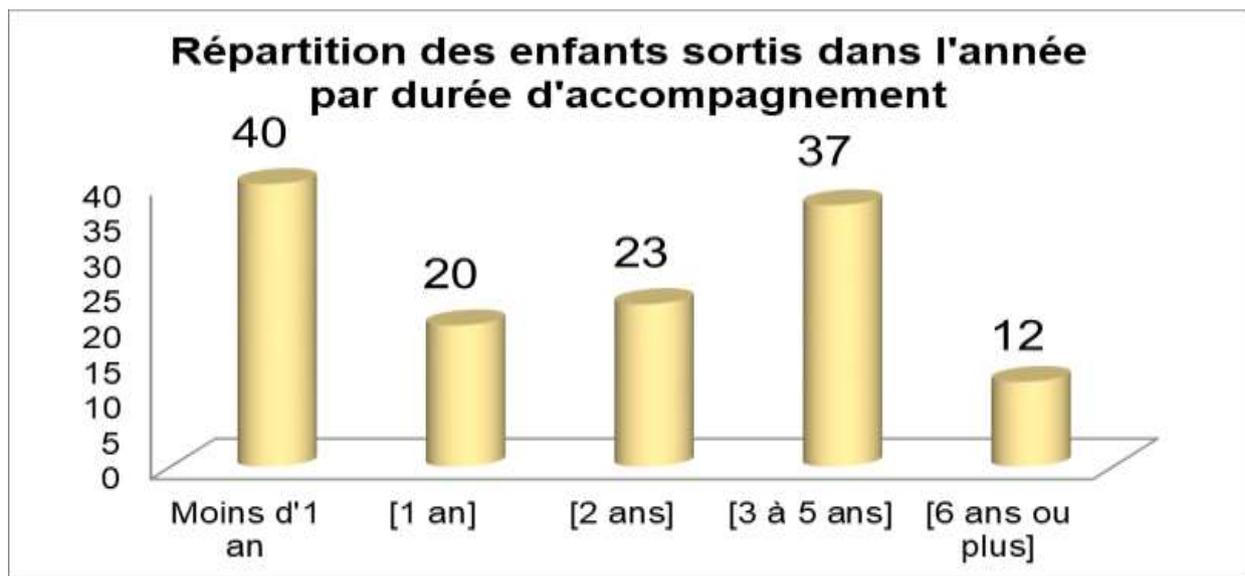
F.1 Enfants sortis dans l'année

❖ Nombre d'enfants sortis dans l'année

⇒ 132 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2021 dont :

- ↳ 78% (67.1% en 2020) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et le jeune ;
- ↳ 22% (33% en 2020) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant.

❖ Durée de prise en charge des enfants sortis dans l'année



❖ Enfants en attente d'une place dans une autre structure

Au 31/12/2021, on ne recense aucun enfant pris en charge au CMPP en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée.

F.2 Fluidité des parcours à la sortie

❖ Parcours envisagé après la sortie du CMPP

Parmi les enfants sortis dans l'année dans le cadre d'une fin de traitement concertée :

- 58.3.4% d'entre eux ne présentaient pas de nécessité de soins ni d'accompagnement médico-social (Contre 70% en 2018 et 53.7% en 2019) ;
- 3.5% d'entre eux ont été orientés vers un autre service ou établissement médico-social (SESSAD, IME, ITEP...);
- 10.6% d'entre eux ont été orientés vers un autre établissement de soins de type "ambulatoire" (CAMSP ou autre CMPP ou CMP-IJ) ;
- 8.2% vers un praticien libéral (notamment orthophoniste).

G. Ressources humaines internes

G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un site principal situé à Guéret et de deux antennes :

CMPP de Guéret
16, Av Pierre Mendès France
23 000 Guéret

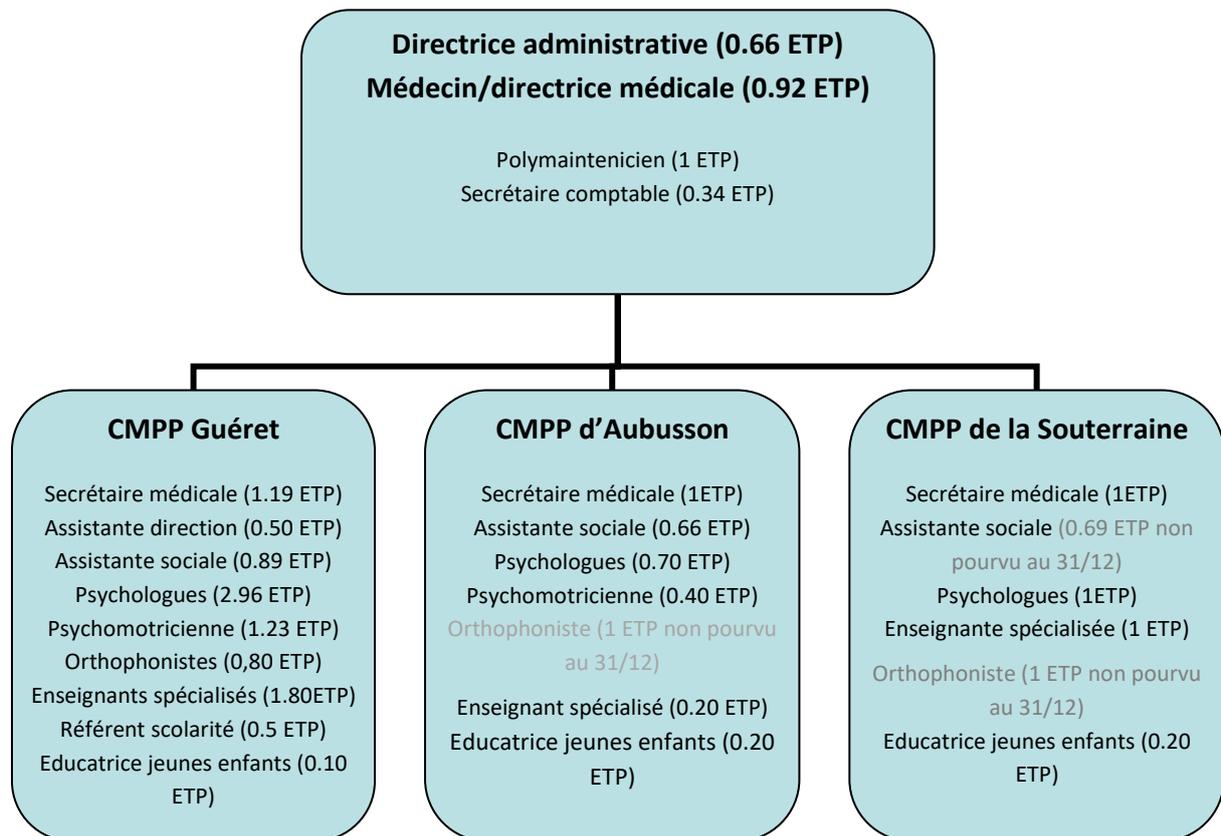
CMPP La Souterraine
Cité Jean Macé
23 300 La Souterraine

CMPP Aubusson
29, rue Jules Sandeau
23 200 Aubusson

Direction médicale : Dr Marie Pierre PICHON Pédopsychiatre à temps partiel (0.92 ETP)

Direction administrative : Anna GHITALLA à temps partiel (0.66 ETP)

Agrément : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour les 0-19 ans.



- **Absences impactant l'activité en 2021 :**
 - Poste d'orthophoniste à 1 ETP (La Souterraine) non pourvu toute l'année 2021.
 - Poste d'orthophoniste à 1 ETP (Aubusson), non pourvu toute l'année 2021.

- **Points positifs :**

- ↳ Le maintien des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale (3.5 ETP) permet de répondre de manière adaptée aux besoins des jeunes pris en charge.

Depuis septembre 2019, les enseignants spécialisés du CMPP de Guéret ont renforcé leurs déplacements dans les écoles, particulièrement aux fins de conduire des prises en charge dans ou hors classe et de réaliser des rencontres avec les enseignants). Par ailleurs, le déploiement de leurs compétences de manière équilibrée sur les sites fait l'objet d'une réflexion interne et de dispositions expérimentales qui, à l'issue de l'année 2020, commençaient à être repérées comme une plus-value : exemple du déploiement partiel d'un poste d'enseignant sur le site d'Aubusson.

- ↳ L'ouverture du plateau technique à de nouvelles compétences :

- Deux métiers intégrés, après période d'expérimentation :

- Une éducatrice de jeunes enfants, recrutée dans le cadre d'un CDI, à hauteur de 0,50 ETP ; ;
- Une ergothérapeute, recrutée fin 2021 dans le cadre d'un CDI à hauteur de 0,60 ETP. Sa prise de fonction est programmée début 2022.

- Un métier en cours d'expérimentation :

- Une neuropsychologue intervient à hauteur de 0,50 ETP, dans le cadre d'une convention d'exercice libéral. Le recrutement pérenne d'un€ neuropsychologue est un projet acté pour 2022.

G.2 La formation continue en 2021

Personnels	Intitule	Organisme	Lieux	Dates
Pédopsychiatre	Troubles du spectre de l'autisme	AFAR	PARIS	18 & 19 nov.
1 psychomotricienne	Troubles du spectre autistique : aspects psychomoteurs	AFPUP	PARIS	29 au 31 mars & 27 au 29 mai
1 psychomotricienne	Formation initiale batterie NP-MOT niveau 1	Formation PSYCHOMOT'	Saint Etienne	07 au 11 juin
1 orthophoniste	La prise en charge orthophonique des enfants avec TSLO-TDL	DYS'KATE Formation	VISIO	26 au 28 avril & 17 & 18 juin
5 psychologues	WISC-V	APPEA	PARIS	17 & 18 juin
6 psychologues	WPPI-IV	APPEA	VISIO	24 & 25 juin
Tous les personnels	Savoir élaborer le projet d'établissement	Analys Santé		13-juil-05
1 secrétaire, 1 assistante sociale, 1 EJE, 1 psychologue	WORD/ EXCEL Initiation	WICLIC	Gueret	29 & 30 sept
3 secrétaires	EXCEL perfectionnement	WICLIC	Gueret	20 & 21 oct
Tous les personnels	Savoir élaborer le projet d'établissement	Analys Santé	Gueret	06-mai
5 psychologues, 1 enseignante spécialisée	Supervision Impro Theatre	La Lucarne	Gueret	01/07 - 30/09 - 15/12
1 psychologue	CESU	CH Gueret	Gueret	10 & 11 mai
1 psychomotricienne	CESU	CH Gueret	Gueret	03 - 04 & 05 mai

G.3 Le travail institutionnel

- **Réunions institutionnelles/ réunions de fonctionnement**

Réunions institutionnelles

En 2021, la récurrence des réunions d'équipes a été maintenue. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipes par sites, des réunions d'équipes à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets, ...), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur de situations particulières d'enfants/familles.

Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois toutes les 6 semaines, de manière transversale au CMPP et au CAMPS et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical).

- **Poursuite des groupes de travail d'échanges sur les pratiques**

- ✧ Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- ✧ Intersession entre professionnels du CMPP animant ou co-animant des groupes à visée thérapeutique (en interne / 1 réunion entre chaque période de vacances scolaires) ;
- ✧ Réunion d'échanges trimestrielles entre assistantes de services sociales des trois sites du CMPP de la Creuse (en interne / en externe avec les collègues des CMPP de la région ex-Limousin) ;
- ✧ Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 à 3 fois par an).

- **Démarche qualité et réécriture du projet d'établissement**

En 2021, dans la suite de la réalisation de l'évaluation interne, les équipes se sont mobilisées pour les travaux d'élaboration d'un projet d'établissement actualisé. Les espaces contributifs ont notamment permis :

- De redéfinir les choix de fonctionnement actuels (logigrammes/processes)
- D'identifier les axes de progression (fiches action), avec une attention particulière sur la fluidité des parcours et la place des familles.

Ces travaux ont été accompagnés par un organisme extérieur : Analys Santé.

En 2021 également, la démarche d'amélioration continue de la qualité s'est structurée :

- Sur la base des orientations associatives en termes de qualité ;
- En fonction d'une synthèse des différents plans d'action produits en amont ;
- Autour d'un comité de pilotage de la qualité ;
- Avec l'appui technique d'une qualitiennne.

- **Réalisation de l'enquête de satisfaction**

Nombre d'enquêtes réalisées : 27

Fonctions ayant participé au recueil, sur la base du volontariat :

- 1secrétaire médicale
- 1 polymaintienicien.

Période : 01/11/2021 au 15/12/2021

Modalités de contact avec les familles :

- Au fur et à mesure de leur venue au sein de l'établissement ;
- Lors de déplacements à leur domicile dans le cadre du transport des enfants ;
- Appel téléphonique auprès de familles connues par le polymaintienicien dans le cadre du transport des enfants.

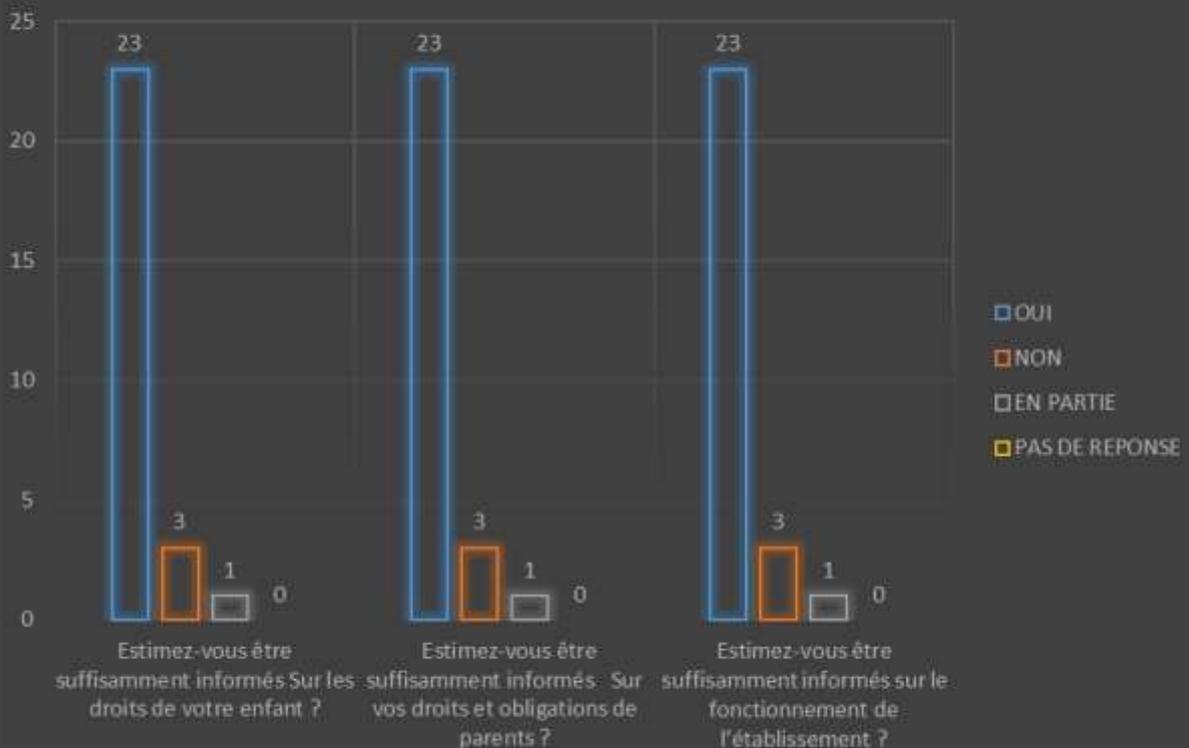
ACCUEIL/DISPONIBILITE

□ 1 - L'accueil physique et téléphonique vous donne-t-il satisfaction ?

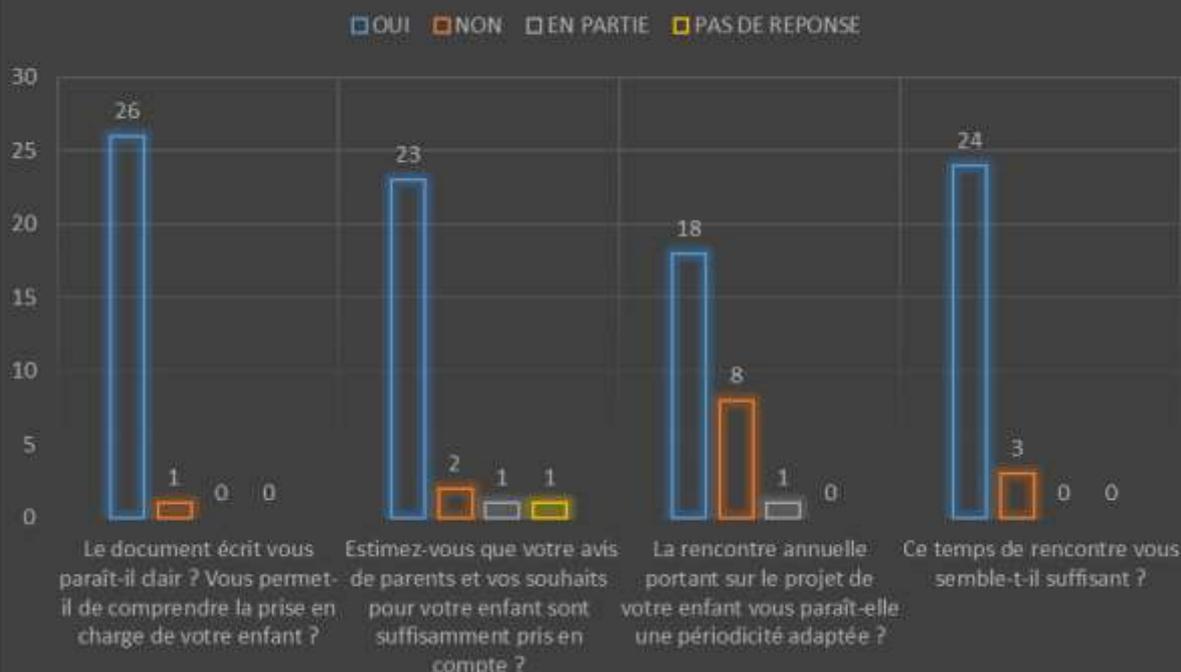
□ 2 - La disponibilité des personnels vous semble-t-elle adaptée à vos attentes ?



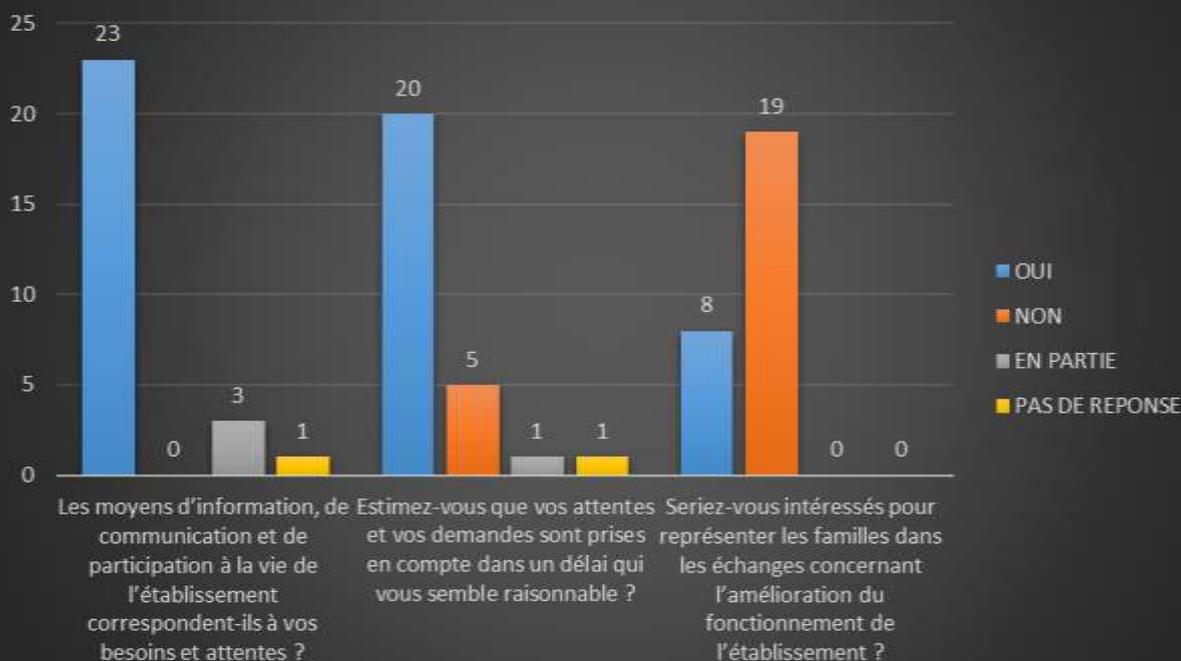
INFORMATION



PROJET DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPATION/COMMUNICATION



G.4 Point sur le partenariat

CMPP/ Education Nationale (EN)

Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education Nationale au travers notamment :

- ↪ Des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition du CMPP ;
- ↪ Un poste de référent scolarité (poste également mis à disposition par l'Education nationale) ;
- ↪ La poursuite du travail commun l'actualisation d'une convention entre le CMPP et les services académiques ;
- ↪ La participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives ;
- ↪ La contribution aux actions de formation des enseignants (journées pédagogiques).

En 2021, un travail d'élaboration d'un **projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive** a été conduit, en partenariat avec l'école de Moutier Malcard et les élus de la commune, et avec le soutien de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche.

Il a été présenté aux services de l'Education nationale et est en attente d'une convention pour pouvoir se déployer. Il engage et mobilise aussi des professionnels du CAMSP.

Point sur l'activité 2021 des enseignants mis à disposition :

Nombre total de séances : 1631

Nbre enfants reçus en prise en charge dans l'année 2021

	GUERET	AUBU	LA SOUT	Total
Prises en charges Individuelles	38	10	26	72
Groupe RPP			14	14
Groupe Impro-théâtre (co-animé avec 1 psychologue)			13	13
Groupe maths	7			7
Groupe écriture (co-animé avec 1 orthophoniste)	5			5
Groupe écriture (co-animé avec 1 psychologue)		8		8
Groupe contes créatifs (co-animé avec 1 psychologue)		4		4
	50	22	53	123

Nombre de séances de bilan	109
Nombre de bilans RPP - RPM	44
Equipes éducatives	17
Equipes de suivi de scolarité	21

Contacts réalisés

Contacts enseignants	Contacts psy scol	Contacts RASED	Contact ref scolaire	Réunion Bosgenet	Contacts Autres	Réunion PRE	Total général
115	12	34	1	25	12	3	202

CMPP/Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) de Bosgenet

Un partenariat privilégié existe entre le CMPP et la MECS de Bosgenet en lien avec un travail mené avec l'Education Nationale.

CMPP/Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)

L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

CMPP/Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Un partenariat existe entre le CAMSP et le CMPP. Ces deux structures sont gérées par la même association et bénéficient d'une direction administrative commune. Par ailleurs, la présence de certains professionnels sur les deux établissements et l'existence d'une procédure de fluidité du parcours CAMSP/CMPP facilitent les liens et le travail partenarial.

CMPP/Maison des Adolescents (MDA)

Un partenariat existe entre le CMPP et la Maison des Adolescents. Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires.

CMPP/ Secteur de Pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse

Les liens avec les services du secteur sanitaire sont nécessaires au déploiement de la mission du CMPP et des relais sont utiles de manière récurrente. En même temps, des carences en moyens humains sont des éléments de réalité qui freinent de fait une consolidation, voire un développement des modalités de travail concertés.

La volonté d'un partenariat renforcé reste, malgré le contexte, une orientation repérée et à dynamiser : passages de relais, projets articulés, mutualisation des espaces, des dispositifs et des compétences...

H. Périmètre d'intervention et chiffrage du bassin de population

Le CMPP de la Creuse a une visée départementale. Trois sites permettent de répondre aux besoins des jeunes sur des bassins de population identifiés : Guéret, La Souterraine, Aubusson.



Figure 1 - Département de la Creuse (implantation géographique du CMPP ●)

Démographie et indicateurs démographiques, source INSEE, données STATISS

❖ Démographie

Données	Creuse	FRANCE métropolitaine
Superficie en km ²	5 565	543 963
Population au 1er janvier 2019 - Recensement de population	116 617	65 096 768
Population au 1er janvier 2014 - Estimation de population (1)	116 210	65 284 389
Densité au 1er janvier 2014 en habitants / km ²	22	118
Part de la population vivant dans les grandes aires urbaines en 2012 (2)	26.8	82.7
Naissances domiciliées 2012 définitives	998	788 603
Naissances domiciliées 2013 définitives	897	779 883
Décès domiciliés 2012 définitifs	1 929	557 286
Décès domiciliés 2013 définitifs	1 881	556 410

(1) Résultats provisoires arrêtés fin 2020

❖ Indicateurs démographiques

Indicateurs	Creuse	FRANCE métropolitaine
Taux de natalité en 2021- Naissances domiciliées pour 1 000 habitants	7.10	10.90
Taux de mortalité en 2013 - Décès domiciliés pour 1 000 habitants (1)	15.6	9.70
Taux de fécondité en 2013 - Naissances pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans	44.10	55.20
Taux mortalité infantile (1) - Décès de moins d'1 an / 1 000 naissances 2020	2.4	3.6
Indice de vieillissement de la population en 2014 (1) - Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans	149.6	75.50
Espérance de vie à la naissance en 2021 (1)		
Hommes	77,9	79.3

Femmes	83.6	85,3
Espérance de vie à 60 ans en 2021 (1)		
Hommes	22.7	23
Femmes	26.40	27.5

(1) Indicateurs sociaux Départementaux

I. Compte-rendu d'exécution budgétaire

- **Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :**

CMPP	Budget exécutoire 2021
Produits GI+GII+GIII	1 293 223€
Dépenses Groupe I	75 200€
Dépenses Groupe II	1 061 176€
Dépenses Groupe III	156 847€